ARRETE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE CASALABRIVA
Portant autorisation d'occupation du domaine public du 29/07/2025 au 30/07/2025

N°2025-18

Le maire

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1892 portant droits et libertés de la commune ;

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions relatives aux collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-1820 du 30 décembre 1997 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-0037 du 13 janvier 2016 portant règlement sanitaire relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Corse du Sud ;

Vu la demande de Monsieur CARME Hugo en vue d'organiser un concours de boules le 29 et 30/07/2025 sur le domaine public, au stade, et d'occuper celui-ci à compter du 29/07/2025 à 18 heures afin de préparer l'installation du concours :

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques

ARRETE

Article I :

Monsieur CARME Hugo est autorisé à organiser un concours de boule le 29/07/2025 sur le domaine public, au stade, et de préparer l'installation le 29/07/2025 à partir de 18 heures.

Article II :

Monsieur CARME Hugo
- devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et éviter que le bruit ne trouble la tranquillité du voisinage.
- devra avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où l'espace public est mis à sa disposition.
- s'engage à garantir la commune contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés aux tiers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000715-20250715-2025-18-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2025

Article III

La présente autorisation n'est valable que pour la durée de la manifestation et sera révocable en cas d'infraction aux règlements de police auxquels le permissionnaire est tenu de se conformer strictement.

Article IV

Dès la fin de la manifestation, Monsieur CARME Hugo, devra impérativement s'assurer que les lieux sont remis dans leur parfait état d'origine.

Article V

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud, au demandeur et à Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Petreto-Bicchisano

Article VI

Le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Petreto-Bicchisano sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

A Casalabriva, le 15/07/2025

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification à l'intéressé :
- soit par voie postale
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

MAIRIE DE CASALABRIVA 20 CORSE DU SUD

Le Maire
V. MICHELETTI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000715-20250715-2025-18-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2025